

## Recommandation relative au rapport de gestion annuel des CIL

Il est rappelé que l'article R. 313-24 du code de la construction et de l'habitation, tel qu'il résulte du décret n°2012-721 du 9 mai 2012, prévoit que le maintien de l'agrément des CIL est subordonné au respect de certaines conditions, l'une d'entre elles portant sur «*l'établissement annuel du rapport de gestion mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 612-2 du code de commerce dans les conditions, notamment de forme et de contenu, définies par recommandation de l'Union d'économie sociale du logement*».

En application de cette disposition, la présente recommandation précise les informations minimales communes devant être insérées dans les rapports de gestion soumis par les CIL à l'approbation de leurs assemblées générales dans le même temps que leurs comptes annuels, c'est-à-dire au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Elle a également pour objectif d'harmoniser certaines informations communiquées en ce qui concerne les faits marquants liés à l'activité d'Action Logement et de chaque groupe CIL, les chiffres « clés », la gouvernance et l'organisation des collecteurs, ainsi que leurs comptes annuels.

Les CIL devront par conséquent faire figurer dans leurs rapports de gestion ces informations minimales communes tout en conservant toute latitude pour compléter leurs rapports d'éléments supplémentaires et en définir la présentation.

La présente recommandation est adoptée en vertu de l'article L. 313-19 (5°) et (7°) du code de la construction et de l'habitation et s'appliquera aux rapports de gestion devant être soumis à l'approbation des assemblées générales ordinaires organisées par les CIL en 2013 pour l'approbation des comptes relatifs à l'exercice 2012.

-----

### **Eléments marquants relatifs à l'activité d'Action Logement et du groupe CIL**

Le rapport de gestion devra établir une présentation des faits marquants portant sur l'exercice concerné.

Il devra comporter une présentation des faits marquants :

- intervenus pour Action Logement pendant l'exercice, par référence aux éléments communiqués par l'UESL et notamment au rapport de gestion présenté par le Directoire de l'UESL au Conseil de surveillance et à l'Assemblée générale de l'Union, incluant des éléments relatifs au contexte général, aux ressources et aux emplois d'Action Logement ; ce rapport sera diffusé aux CIL au plus tard fin mars afin de leur permettre de s'y référer ;
- intervenus pour le CIL et le groupe CIL pendant l'exercice, notamment rapprochement, mise en place de coopérations stratégiques entre le CIL et d'autres collecteurs, déménagement, ouverture ou fermeture d'un établissement.

### ***Eléments relatifs à l'activité du CIL***

Ils devront permettre de donner une vision générale de l'activité du CIL.

Ils comprendront les principaux éléments qui sont demandés par l'UESL à l'occasion de l'enquête « chiffres clés » lancée annuellement auprès des CIL afin d'harmoniser les informations communiquées en ce qui concerne l'activité d'Action Logement.

Ils comprendront au minimum :

- le nombre d'entreprises adhérentes au CIL et le nombre de celles qui lui versent leur PEEC et leur PEEC Agricole,
- des informations relatives aux ressources du CIL, à savoir le montant de la collecte perçue dans l'année, sa répartition géographique et en principaux secteurs d'activité, ainsi que le montant des autres ressources du CIL (retours sur prêts),
- le nombre de ménages aidés et le nombre d'aides à personnes physiques distribuées globalement et par catégories d'emplois,
- les services complémentaires proposés aux entreprises et salariés en matière d'aides à la mobilité et de conseil en financement,
- pour les financements à personnes morales : le nombre global d'opérations et de logements financés et le montant des financements octroyés, une répartition par nature (ex : PLUS, PLS....) des financements octroyés,
- pour les structures collectives : le nombre, la nature et le montant des opérations financées,
- pour les réservations locatives : le stock des droits de suite et des demandes de logements, le nombre de ménages logés par le CIL.

Le rapport devra mentionner les réalisations et à défaut projets du groupe CIL sur les thèmes centraux de mobilisation d'Action logement sur l'exercice (par exemple pour l'exercice 2012 les interventions au titre du logement des jeunes et/ou la production de logement locatifs jeunes en zone tendue, ...).

Ces éléments relatifs à l'activité du CIL devront également faire apparaître un bilan portant sur la réalisation de la convention d'objectifs passée entre le CIL et l'UESL.

Ils peuvent être assortis d'analyses détaillées portant sur chacun des postes énumérés ci-dessus.

### **Eléments relatifs à l'activité des filiales du CIL**

L'organigramme juridique simplifié du groupe CIL, incluant l'ensemble des filiales (c'est-à-dire les sociétés dans lesquelles le CIL détient 50 % et plus du capital) des pôles (immobilier, services...), ainsi que les ESH dont le CIL est actionnaire de référence, seul ou en qualité de membre d'un pacte d'actionnaires, devra figurer dans le rapport de gestion annuel.

Le rapport comportera également des informations relatives au patrimoine immobilier :

- détenu par l'ensemble des filiales du groupe CIL et individuellement par chacune d'entre elles,
- faisant apparaître le nombre et la nature des logements détenus, vendus, produits et réhabilités sur l'exercice concerné.

Des informations de même nature seront communiquées en ce qui concerne les résidences collectives possédées et gérées par des filiales ou faisant l'objet de mandats de gestion.

Pour les filiales non immobilières du CIL, le rapport devra présenter des éléments chiffrés permettant d'apprécier l'activité de chaque filiale concernée (par exemple : nombre de salariés en mobilité aidés...).

Enfin, le rapport pourra comporter quelques éléments significatifs (réalisations particulières, renforcement du capital, restructuration de l'activité....) relatifs à l'activité de chacune des filiales, ainsi que le résultat de l'exercice s'il est connu à la date de l'approbation du rapport de gestion du CIL.

### **Informations relatives à la gouvernance et à l'organisation du CIL**

Le rapport devra détailler les éléments suivants, relatifs à la gouvernance du CIL :

- la composition du conseil d'administration et les modifications apportées à cette composition au cours de l'exercice, un éventuel renouvellement des mandats à envisager à l'occasion de l'assemblée générale, l'identification des commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
- la présidence et, le cas échéant, la vice-présidence des différents comités rattachés au conseil d'administration, ainsi que de la commission d'appel d'offres créée au sein de chaque CIL,
- le nombre de réunions annuelles des différentes instances.

Il comportera également des indications, en cohérence avec les chiffres communiqués à l'UESL à l'occasion de l'enquête « chiffres clés » lancée annuellement auprès des CIL et portant sur le nombre de salariés :

- du CIL et du groupe CIL,
- rémunérés par le ou les GIE dont le CIL est adhérent,
- des différentes filiales (ESH, Titre V...).

Il pourra également apporter des précisions relatives à la gestion des ressources humaines sur l'exercice (mise en place de projets d'entreprises et/ou plan d'optimisation de l'organisation notamment).

Le rapport de gestion devra comporter également l'indication des établissements (agences) rattachés au CIL (nombre, localisation, adresse du siège).

Enfin, il fera apparaître les éléments significatifs intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice ainsi que les perspectives du groupe CIL.

### **Comptes annuels**

En application de l'article R. 313-24 du code de la construction et de l'habitation et de l'article R. 612-2 du code de commerce, les comptes annuels des CIL comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Le rapport de gestion devra par conséquent comporter une présentation simplifiée des comptes, y compris le compte de résultat (section gestion courante), et du bilan ainsi que du tableau « emplois/ressources » qui devra y figurer.

Cette présentation devra être établie conformément à un modèle relatif aux comptes agrégés du réseau Action Logement communiqué par l'UESL.

Pour les CIL qui ont d'ores et déjà optés pour l'établissement de comptes combinés ou consolidés, le rapport de gestion devra présenter ceux-ci de façon simplifiée et comporter un tableau relatif aux flux de trésorerie.

Il devra également rappeler la proposition relative à l'affectation du résultat du CIL formulée dans les délibérations soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

-----